



VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉCONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIÈRES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Consultation selon procédure adaptée
(Article LP 321-1 du code polynésien des marchés publics)

Objet du marché

Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n^{os} 26 et 27
sises commune de Papeete

Avis d'appel public à concurrence
publié sur le site DAF le 19/03/2021

Le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de l'ensemble de la procédure et indique au candidat les modalités de réponse à la présente procédure.

Il est donc demandé au candidat de le lire attentivement.

Date limite de remise des offres et des candidatures	14/04/2021 à 11h Tahiti (GMT -10)
--	--------------------------------------

RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Pour éviter le rejet de votre candidature ou de votre offre pour des raisons de conformité aux dispositions du présent règlement de consultation, il convient :

- de lire le présent règlement de consultation et les informations contenues dans ses annexes ;
- de vérifier que l'acte d'engagement et ses annexes sont remplis, datés et signés par le candidat ou le mandataire du groupement.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à l'élaboration de leur candidature et offre, les candidats devront faire parvenir leurs demandes et/ou questions par mail (torea.simon@foncier.gov.pf) ou par écrit télécopie au (689) 40.47.18.59 ou par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1.2 du présent règlement de consultation ; et cela dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

Il n'est répondu qu'aux questions écrites. Les questions et leurs réponses seront diffusées à tous les candidats qui auront retiré un dossier, au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE		2 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18

Table des matières

1.	Informations relatives à l'acheteur public.....	4
1.1	Acheteur public	4
1.2	Organisme acheteur.....	4
1.3	Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché.....	4
2.	Objet et caractéristiques principales	4
2.1	Objet.....	4
2.2	Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché.....	4
2.3	Types de marchés de travaux, de fournitures ou de services	4
2.4	Lieu d'exécution des travaux ou lieu de livraison de la commande	4
2.5	Variantes	4
3.	Forme du marché	5
4.	Prestation divisées en lots	5
5.	Type de procédure.....	5
6.	Durée du marché ou délai d'exécution	5
7.	Conditions relatives au marché	5
7.1	Garanties d'exécution exigées	5
7.2	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
7.3	Forme du groupement	5
7.4	Sous-traitance.....	6
8.	Condition de participation – Pièces à fournir par les candidats.....	6
8.1	Pièces du dossier de candidature.....	6
8.2	Pièces du dossier de l'offre	7
9.	Critères d'attribution	9
10.	Délais de remise des candidatures et/ou des offres.....	10
11.	Adresses	10
11.1	Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques).....	10
11.2	Adresse auprès de laquelle les documents de la consultation peuvent être consultés et retirés	11
11.3	Adresse auprès de laquelle les candidatures et les offres doivent être envoyées.....	11
12.	Conditions de remise des offres et/ou des candidatures	12
13.	Sélection des candidatures et jugement des offres.....	13
13.1	Examen des candidatures	13
13.2	Modalités d'ouverture des candidatures offres	13
14.	Date d'envoi du présent avis à la publication	13
	Annexe 1 – Jugement des candidatures et des offres.....	14
	Annexe 2 – Voies de recours	16
	Annexe 3 – Dispositions diverses relatives à la consultation	17

1. Informations relatives à l'acheteur public

1.1 Acheteur public

La Polynésie française

1.2 Organisme acheteur

La Direction des Affaires foncières

B.P 114, 98713 Papeete TAHITI

Tél : (689) 40.47.18.18, Fax : (689) 40.47.19.17

Immeuble Te Fenua, rue Dumont d'Urville, Orovini

Courriel : daf.direction@foncier.gov.pf

1.3 Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché

Le Vice-Président, Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche

2. Objet et caractéristiques principales

2.1 Objet

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la passation du marché de travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n^{os} 26 et 27 sises commune de Papeete.

Il est relatif à l'avis d'appel public à concurrence publié en ligne sur le site DAF, espace marchés publics le 19/03/2021.

2.2 Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché

Le marché est un marché public de travaux.

2.3 Types de marchés de travaux, de fournitures ou de services

Simple exécution de travaux.

2.4 Lieu d'exécution des travaux ou lieu de livraison de la commande

Les lieux d'exécution de la prestation seront situés principalement sur l'île de Tahiti et chez le titulaire du marché.

Pendant l'exécution de la prestation, l'organisme acheteur pourra exiger que le titulaire soit présent dans ses locaux lorsqu'il le jugera nécessaire.

2.5 Variantes

Les variantes et les options ne sont pas admises.

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE		4 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18

3. Forme du marché

Le marché est un marché simple.

4. Prestations divisées en lots

Le marché n'est pas alloté car les travaux de sécurisation de talus doivent être coordonnés et exécutés par une seule entreprise spécialisée dans le domaine d'intervention, notamment pour des raisons de sécurité (risques de glissements de terrains sur les bâtiments existants en aval du talus).

La description détaillée des prestations attendues ainsi que la définition des termes techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) remis dans le cadre du dossier de consultation.

5. Type de procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée de consultation (MAPA) (article LP 321-1 du code polynésien des marchés publics).

6. Durée du marché ou délai d'exécution

Le marché débute à compter de sa date de notification au titulaire, dans les conditions décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour une durée précisée dans le cadre de l'Acte d'Engagement.

Le délai d'exécution est non modifiable et inclut la période de préparation.

7. Conditions relatives au marché

7.1 Garanties d'exécution exigées

Est exigée au titre du présent marché une retenue de garantie (article LP 412-1 du CPMP) dont le montant est égal à **5% du montant initial TTC** augmentée le cas échéant du montant des avenants.

7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement se fera sur les ressources propres de la Polynésie française.

Le règlement du marché s'effectuera par mandat et virement administratif.

7.3 Forme du groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature soit individuellement, soit réunis sous forme de groupement solidaire avec d'autres opérateurs économiques, au sens des dispositions de l'article LP 233-4 du code polynésien des marchés publics.

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE		5 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18

Les candidats ne sont pas admis à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Nota : Un même opérateur économique ne peut donc être mandataire de plus d'un groupement candidat pour un même marché. Et une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

7.4 Sous-traitance

L'offre pourra être accompagnée par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.

Même si un sous-traitant n'est pas encore désigné, le candidat devra indiquer le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

8. Condition de participation – Pièces à fournir par les candidats

8.1 Pièces du dossier de candidature

Les candidats sont invités à ne fournir qu'un seul dossier de candidature, quel que soit le nombre de lots pour lesquels ils remettent une offre.

Chaque candidat aura à produire les pièces définies ci-après :

- a) Une **lettre de candidature** dûment renseignée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement (Modèle LC 1 ou LC 1bis non fourni mais téléchargeable en ligne sur le site LEXPOL, espace marchés publics)
- b) Situation juridique, fiscale et sociale du candidat
 - L'**extrait Kbis** du registre du commerce et des sociétés de moins d'un (1) an, ou si le candidat n'a pas d'extrait Kbis une attestation qui explique pourquoi il n'est pas en mesure de présenter ce document
 - *Si la personne qui signe les documents n'est pas inscrite sur l'extrait Kbis, fournir le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou le groupement d'entreprises donné à cette personne ;*
 - Une **déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner définies à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics (Modèle LC 3 non fourni mais téléchargeable en ligne sur le site LEXPOL, espace marchés publics)
 - *Si le candidat est en situation de redressement judiciaire : une copie du ou des jugements prononcés*
 - Une copie de l'**attestation d'assurance de responsabilité professionnelle** en cours de validité.
 - Les attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE		6 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18

- Pour les entreprises polynésiennes
 - Une **attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale**, (justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles)
 - Une **attestation de la Direction des impôts et des contributions publiques et de la Recette des impôts** (justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives)
 - Une **attestation de la Direction générale des finances publiques** (justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles)

NOTA : Les Très Petites Entreprises (TPE) devront fournir l'avis d'imposition forfaitaire au TPE valant attestation de régularité fiscale au sens de l'arrêté n° 547 CM du 06/05/2015.

Les attestations fiscales et sociales ainsi délivrées sont valables pour toute l'année visée.

Les candidats qui soumissionnent à plusieurs marchés conservent les originaux et sont autorisés à produire des photocopies.

- Pour les entreprises domiciliées en France ou dans un autre état
 - Pour les candidats établis en France métropolitaine, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales
 - Pour les candidats établis dans un autre état que la France, les certificats fiscaux et sociaux s'ils existent délivrés par les administrations et organismes de leur pays d'origine relatif à leur situation au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation et prouvant que les candidats ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales

c) Renseignements relatifs aux capacités financières, techniques et professionnelles du candidat

- Le **formulaire LC 2** (non fourni mais téléchargeable en ligne sur le site LEXPOL, espace marchés publics) dûment renseigné par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement
- Un relevé d'identité bancaire
- Les entreprises de création récente doivent justifier de leurs capacités techniques, professionnelles et financières par tous moyens

8.2 Pièces du dossier de l'offre

Les candidats doivent présenter un dossier d'offre complet pour CHACUN des lots auxquels ils soumissionnent.

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE		7 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18

L'offre financière est entièrement exprimée en francs XPF.

Chaque dossier d'offre comprend les pièces suivantes :

- L'**acte d'engagement** (AE) ci-joint à parapher sur chaque page, à compléter, dater et signer par la personne habilitée à engager la société et dont le nom sera mentionné dans les différentes rubriques. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (Modèle EC 1 non fourni mais téléchargeable en ligne sur le site LEXPOL, espace marchés publics)
- Le **bordereau des prix unitaires** (BPU) ci-joint à compléter,
- Le **détail quantitatif-estimatif** (DQE) ci-joint à compléter,
- Un **mémoire technique** détaillant l'offre de prestations et l'offre financière, conformément aux attentes du CCTP.

Celui-ci devra permettre, en outre, d'évaluer la capacité du prestataire à effectuer les travaux dans les délais impartis. A cet égard, le candidat devra fournir :

- le plan de charge de l'entreprise pour une période de six (6) mois à compter de la date de remise des offres,

Le mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il devra y être joint :

- la liste complète du matériel qu'il propose d'utiliser avec les références des fournisseurs correspondant (joindre la documentation relative à ce matériel),
- la liste complète des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux avec les références des fournisseurs correspondant (joindre la fiche produit des différents matériaux),
- la qualification de son personnel pour les travaux prévus lors de l'opération,
- un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier,
- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier. Elle consignera en particulier les dispositions de protection prévues dans le cadre de travaux à grande hauteur et les mesures prévues pour assurer la sécurité des habitants de la résidence et la protection des constructions existantes,
- les références de l'entreprise dans le domaine.

En cas de sous-traitance, l'offre doit préciser les sous-traitances auxquelles le candidat souhaite recourir. A cet effet, il fournira les éléments suivant tels que prévu dans l'acte d'engagement :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- le montant que percevra le sous-traitant sur chaque situation

Ce montant doit être inclus dans l'offre du candidat. En effet, le recours à la sous-traitance ne doit pas entraîner de frais supplémentaire pour l'acheteur public.

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE		8 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18

Le CCTP et le CCAP ne peuvent pas être modifiés, ils sont réputés lus et acceptés par les candidats. Aussi, les candidats n'ont pas à les inclure dans leur dossier relatif à l'offre.

9. Critères d'attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles LP 235-2 et suivants du code polynésien des marchés publics.

Le jugement des offres sera effectué suivant la proposition financière et le contenu du mémoire justificatif.

Les offres seront analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les critères suivants :

➤ Prix - 70 points

Pour le critère « prix », la méthode de calcul d'attribution des points est la suivante :

- le moins disant obtient le maximum des points, soit 70 points ;
- les autres offres obtiennent un nombre de points calculé au prorata du rapport entre l'offre la moins-disante et l'offre considérée selon la formule suivante :
$$\text{Note prix} = 70 * [(\text{Prix le plus bas}) / (\text{Prix de l'offre considérée})]$$

➤ Valeur technique de l'offre - 25 points (éléments apportés dans son programme d'exécution notamment appréciés au travers du mémoire technique) comportant les sous critères suivants :

- Fiches techniques FAM dûment renseignées conformément au mémoire technique **(5 points)**,
- Fiche de qualifications du personnel spécifiques aux travaux prévus **(5 points)**,
- Notes méthodologiques demandées mémoire technique **(15 points)** :
 - Programme d'exécution des travaux (cohérence du planning détaillant les différentes phases) (5 points),
 - Mesures prises en matière de secours (5 points),
 - Mesures prises en matière d'hygiène et locaux (5 points).

Total = 25 points.

Toute offre présentant une valeur technique nulle sera éliminée (total valeur technique = zéro).

➤ Délai d'exécution - 5 points

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent à l'état des prix forfaitaires ou au bordereau des prix unitaires, **les indications portées en lettres sur le bordereau des prix**

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE		9 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18

unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si le détail quantitatif estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera dans l'acte d'engagement sera aligné sur le montant dans le cadre du détail quantitatif estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Si le candidat a apporté des rectifications ou compléments à la décomposition des prix forfaitaires, il en sera tenu compte dans le jugement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les candidats veilleront à produire dans leur offre respective l'intégralité des renseignements requis tels que définit à l'article 8.2 du présent règlement de consultation. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre proposée au motif de sa non-conformité.

La note finale sera égale au cumul des notes de chaque critère.

Pour être déclaré attributaire, le candidat devra obtenir la meilleure note finale et cette note devra atteindre au moins 60 points sur les 100 points maximum.

En cas d'égalité d'offres sur la note finale après pondération des critères, la meilleure note obtenue dans le critère à plus forte pondération.

Nota : l'offre qui paraîtrait anormalement basse (si son prix ne correspond pas à une réalité économique, notamment si elle s'avère erronée) fera l'objet d'une demande écrite sur sa composition. En l'absence de justification pertinente par le candidat, l'offre sera éliminée.

10. Délais de remise des candidatures et des offres

La date et l'heure limites de réception des offres est fixée au 14 avril 2021 à 11 h.

Aucune dérogation à cette date ne sera admise.

La durée de validité des offres est fixée à cent quatre vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

11. Adresses

11.1 Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques)

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

TPCconseils
BP 140681 - 98701 ARUE
Tél : 40.48.30.76 Email : boulaytpc@mail.pf

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE		10 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11.2 Adresse auprès de laquelle les documents de la consultation peuvent être consultés et retirés

Le dossier de consultation du marché comprend :

- le présent règlement de consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE) (ou modèle EC 1 non fourni mais téléchargeable en ligne sur le site LEXPOL, espace marchés publics)
- le bordereau de prix unitaires (BPU)
- le détail quantitatif estimatif (DQE)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- la lettre de candidature, (modèle LC 1 ou LC 1bis non fourni mais téléchargeable en ligne sur le site LEXPOL, espace marchés publics)
- Le formulaire LC 2 (non fourni mais téléchargeable en ligne sur le site LEXPOL, espace marchés publics)
- la déclaration sur l'honneur (modèle LC 3 non fourni mais téléchargeable en ligne sur le site LEXPOL, espace marchés publics)

Le dossier de consultation peut être obtenu :

- Sous format papier à l'adresse suivante en contre partie de la somme de : 10 000 xpf TTC

TPConseils
BP 140681 - 98701 ARUE
Tél : 40.48.30.76 Email : boulaytpc@mail.pf

- Sous format électronique, en faisant la demande auprès de :

TPConseils
BP 140681 - 98701 ARUE
Tél : 40.48.30.76 Email : boulaytpc@mail.pf

11.3 Adresse auprès de laquelle les candidatures et les offres doivent être envoyées

L'enveloppe contenant la candidature et l'offre doit être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction des Affaires foncières
Immeuble Te Fenua, rue Dumont d'Urville, Orovini
Monsieur Torea SIMON au 4^{ème} étage de la DAF
du lundi au jeudi (sauf les jours fériés) de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE		11 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18

ATTENTION : en aucun cas les plis ne doivent être déposés à l'accueil général de la DAF (situé au RdC)

S'il est envoyé par pli recommandé avec accusé de réception, le pli devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation et ce, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires foncières
B.P 114, 98713 Papeete TAHITI
Immeuble Te Fenua, rue Dumont d'Urville, Orovini

12. Conditions de remise des offres et des candidatures

Le principe de remise du pli est celui de l'enveloppe cachetée à transmettre par voie papier.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats doivent présenter un dossier relatif à l'offre entièrement exprimée en francs CFP comprenant le projet de marché avec l'ensemble des pièces définies au règlement de consultation.

L'enveloppe contenant la candidature et l'offre porte l'indication suivante :

« Marché public à procédure adaptée pour les travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE »

« NE PAS OUVRIR AVANT LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS »

Le pli doit contenir deux sous-chemises intérieures :

- **UNE PREMIERE SOUS-CHEMISE revêtue de la mention « CANDIDATURE »** composée de :

L'ensemble des documents demandés à l'article 8.1 du présent règlement de consultation.

- **UNE SECONDE SOUS-CHEMISE revêtue de la mention « OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE »** composée de :

L'ensemble des documents demandés à l'article 8.2 du présent règlement de consultation.

Nota : le CCTP et le CCAP ne peuvent pas être modifiés, ils sont réputés lus et acceptés par les candidats. Aussi, les candidats n'ont pas à les inclure dans leur dossier relatif à l'offre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent RC, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les dossiers des candidats non retenus pourront être retournés au candidat.

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE		12 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18

13. Sélection des candidatures et jugement des offres

13.1 Examen des candidatures

La commission d'appel d'offre procède à l'analyse des candidatures afin de s'assurer que les soumissionnaires disposent de capacités administratives, financières et techniques suffisantes pour assurer la prestation du marché.

Tous les candidats ayant remis une candidature incomplète ou imprécise seront invités à régulariser leur dossier de candidature.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

Les offres des candidats ainsi éliminés pourront être retournées au candidat.

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération sous forme de points.

13.2 Modalités d'ouverture des candidatures offres

L'ouverture des plis n'est pas publique. Les candidats n'y sont pas admis.

14. Date d'envoi du présent avis à la publication

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE		13 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18

ANNEXE 1 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Traitement des dossiers de candidature incomplets

Tous les candidats ayant remis une candidature incomplète ou imprécise seront invités à régulariser leur dossier de candidature.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse pourra être très court (à titre indicatif compris entre deux (2) et sept (7) jours). Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la demande devra être retournée par courrier, ou par fax, ou par e-mail ou remise en mains propres contre récépissé. L'absence de réponse ou la réception d'une réponse hors délai entraînera irrévocablement l'irrecevabilité de la candidature.

La Polynésie française échangera principalement avec les candidats par le biais d'échanges électroniques et ceci selon l'adresse électronique indiquée dans leur candidature.

2. Appréciation des candidatures

L'admission des candidats est ainsi conditionnée :

- par la production d'un dossier de candidature complet au regard des pièces réclamées par le Règlement de Consultation ou dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- par des garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

Il est fixé des niveaux minimum de capacité. Ainsi, le soumissionnaire devra apporter la preuve qu'il dispose des compétences nécessaires au vu de l'objet du marché et selon l'expérience acquise dans les thématiques mentionnées à l'article 8 du présent Règlement de Consultation.

La vérification des candidatures intervient avant le classement des offres.

3. Examen des offres

La recevabilité de l'offre est conditionnée par :

- la production d'un dossier complet au regard des pièces réclamées par le Règlement de Consultation ;
- le respect des exigences formulées dans le dossier de consultation : présentation d'une offre répondant aux exigences minimales fixées par le présent RC ;
- le respect de la législation en vigueur et des crédits budgétaires alloués.

Ainsi, les erreurs purement matérielles auront la possibilité d'être corrigées avant l'analyse et le classement définitif des offres selon les modalités définies ci-après.

Pour un marché à prix forfaitaire :

- les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pourront être rectifiées à l'issue d'une demande de précision sur la demande de l'offre sans toutefois qu'il y ait une remise en cause du montant total de chaque élément indiqué dans l'Acte d'Engagement ;

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE		14 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18

- les erreurs d'addition sur la ligne total constatées dans l'Acte d'Engagement pourront être rectifiées mais seulement si il y aucune incidence sur le montant de chaque élément et ceci suite à une demande de précision ;

- les erreurs grossières de virgule affectant les prix et dont nul ne doit pouvoir s'en prévaloir de bonne foi seront rectifiées et ceci suite à une demande de précision.

En cas d'incohérence entre les documents, seuls les montants indiqués dans l'Acte d'Engagement primeront ; il en va de même pour le délai d'exécution.

4. Mise au point du marché

Une mise au point du marché aura lieu pour la signature définitive de l'offre avec l'attributaire du marché.

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE		15 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18

ANNEXE 2 – VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours

Dénomination : Tribunal Administratif de la Polynésie Française
Adresse : Avenue Pouvanaa'a Oopa
BP 4522
Code postal : 98713
Localité / ville : Papeete
Pays : Polynésie française
Tél Greffe: (689) 40.50.90.25
Tél Secrétariat : (689) 40.50.90.32
Fax : (689) 40.45.17.24
e-mail : greffe.ta-papeete@juradm.fr
Site internet : <http://polynesie-francaise.tribunal-administratif.fr/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Dénomination : Tribunal Administratif de la Polynésie Française
Adresse : Avenue Pouvanaa'a Oopa
BP 4522
Code postal : 98713
Localité / ville : Papeete
Pays : Polynésie française
Tél Greffe: (689) 40.50.90.25
Tél Secrétariat : (689) 40.50.90.32
Fax : (689) 40.45.17.24
e-mail : greffe.ta-papeete@juradm.fr
Site internet : <http://polynesie-francaise.tribunal-administratif.fr/>

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE		16 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18

ANNEXE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES A LA CONSULTATION

1. Abandon de la procédure

Si pour un motif d'intérêt général, la Polynésie française devait ne pas donner suite à la présente consultation, les candidats seront informés par courrier ou par télécopie.

2. Attribution de marché

Les candidats devront remettre les pièces énoncées à l'article 8.

En cas de groupement, chaque membre sera sollicité en vue de présenter les pièces susmentionnées.

Les candidats étrangers doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Mais, lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

En outre, les candidats présentant des documents rédigés et remis dans une autre langue, doivent joindre une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Pour la situation fiscale, le candidat étranger peut présenter un document mentionnant le numéro de TVA intracommunautaire de l'entreprise, ou si l'entreprise n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du représentant de l'entreprise auprès de l'administration fiscale polynésienne.

Pour la situation sociale, il peut produire un document attestant la régularité de la situation sociale au regard du règlement (CE) n°883/2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale. Il peut s'agir des certificats de détachement. Et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'entreprise est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent.

A défaut des documents mentionnés ci-dessus, il peut produire une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale.

Lorsque l'immatriculation de l'entreprise à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription doit être fourni par le candidat.

A défaut de présentation des documents susmentionnés dans le délai fixé, l'offre du candidat ne sera pas retenue.

	Travaux de sécurisation du talus sur les parcelles cadastrées section CO n ^{os} 26 et 27 sises commune de PAPEETE			17 / 17
	D.A.F	Règlement de consultation (RC)	VI.2 V 26/12/18	